



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
BROWN André TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 020/2026 Fixant les durées d'amortissement des immobilisations au Budget Annexe des Déchets et au Budget Annexe de l'Eau de la commune de Ua-Huka.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 24 février 2026 (affichage le 24 février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens immobilisés résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution technique. Il permet également de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Les immobilisations correspondent aux biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. Elles sont inscrites en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC), les budgets annexes doivent pratiquer l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Depuis le 1er janvier 2025, la nomenclature budgétaire et comptable M4 est applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes de Polynésie française, notamment pour les services de l'eau potable et de gestion des déchets.

Il appartient au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories d'immobilisations inscrites à l'actif des budgets annexes.

Il est rappelé que les terrains et immobilisations non amortissables ne sont pas concernés par ces dispositions.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations des :

- budget annexe du service de l'eau ;
- budget annexe du service des déchets.

Elle abroge et remplace la délibération n°005/2025 du 21 mars 2025 fixant les durées d'amortissement du service public de l'eau potable afin d'étendre ces dispositions à l'ensemble des budgets annexes concernés.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2221-1, L.2221-4, R.2221-36 et R.2221-82 ;
- ✓ l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes de Polynésie française ;
- ✓ l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux des communes de Polynésie française ;
- ✓ les budgets annexes du service de l'eau et du service des déchets de la commune de Ua-Huka ;
- ✓ la délibération n°005/2025 du 21 mars 2025 fixant les durées d'amortissement du service public de l'eau potable ;

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2026 987-200013605-20260305-DE_20_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	00	00

Article 1 FIXE, à compter du 1er janvier 2026, les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles des budgets annexes de l'eau et des déchets comme suit :

Article M4	Libellé compte M4	Détails	Durée d'amort. M4
Biens dont la valeur est < à 120 000 XPF TTC			1 an
I - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
201	Frais d'établissement	Dépenses liées à la création ou à l'extension d'une activité (<i>frais de constitution, frais juridiques, frais d'études</i>)	5 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Dépenses correspondant à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres du service pour son propre compte	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion d'appel d'offres non suivis de la réalisation de l'équipement	5 ans
2051	Concessions et droits assimilées	Brevets, droits d'exploitation de procédés techniques et industriels, logiciels sous licence d'utilisation, marques	sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
	Concessions et droits assimilées	Logiciels applicatif <i>on premise</i>	2 ans
	Concessions et droits assimilées	Logiciel métier, progiciel (<i>on premise</i>)	5 ans
206	Droit au bail	Droit d'occupation des locaux et des droits associés	Non amortissable
2088	Autres immobilisations incorporelles	Frais engagés pour l'instauration d'une servitude conventionnelle ou servitude d'utilité publique (SUP) nécessaire à l'exploitation du service	5 ans

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2121	Terrains nus	Travaux de viabilisation des terrains (<i>déplacement de compteurs eau/électricité, déplacement poteaux électriques, etc.</i>)	15 ans
2125	Terrains bâtis		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites dans le cadre de travaux visant à mettre le terrain en état d'utilisation (<i>clôtures et murets, murs d'enceinte, mouvements de terre, défrichage, drainage...</i>)	20 ans
CONSTRUCTIONS			
2131	Bâtiments	Construction qui a vocation à accueillir des activités administratives (<i>bureaux</i>)	25 ans
2131	Bâtiments	Construction destinée à une activité logistique ou industrielle (<i>entrepôt, dépôt, hangar, etc.</i>)	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installation de système de climatisation et de chauffage (<i>climatiseurs, chauffe-eau, etc.</i>)	5 ans
		Installation de système de production d'électricité photovoltaïque sur infrastructures existantes (<i>panneaux solaires, onduleur, batterie, etc.</i>)	10 ans
		Dépenses liées aux travaux portant sur les éléments non structureux du cadre bâti et destinés à mettre les bâtiments dont la collectivité est propriétaire en état d'utilisation ou à améliorer son fonctionnement	15 ans
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	Constructions hydrauliques autres que les installations techniques assurant des fonctions de production, de traitement, de distribution (<i>barrages, digues, etc.</i>)	30 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris, local poubelle	10 ans

INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES			
2151	Installations complexes spécialisées	Unités de traitement spécialisées se composant de plusieurs éléments distincts (<i>constructions, matériels ou pièces</i>) formant un tout indissociable dans son fonctionnement (<i>déchetterie par exemple</i>)	30 ans
2152	Installations de voirie	Matériel mobile de signalisation	10 ans
		Aménagement de parkings, d'aire de retournement	20 ans
21531	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'adduction d'eau	Installations techniques et ouvrages liés à la gestion et la production d'eau potable, réseau d'adduction en eau potable	40 ans
21532	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	Installations techniques et ouvrages liés à la collecte, au traitement, à l'évacuation et à la gestion des eaux usées et pluviales	40 ans
21533	Installations à caractère spécifique - Réseaux câblés	Installation et extension du réseau de télécommunications à l'intérieur des infrastructures (<i> fibre optique, système de télégestion, etc.</i>)	10 ans
		Dépenses liées aux travaux de branchement et de raccordement sur le réseau téléphonique	15 ans
21534	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'électrification	Dépenses liées aux travaux de branchement et de raccordement sur le réseau de distribution d'électricité	15 ans
21538	Installations à caractère spécifique - Autres réseaux	Infrastructure réseau informatique, système de vidéosurveillance	10 ans
21541	Matériel industriel - Electricité	Ensemble des équipements et machines nécessaires au bon fonctionnement d'une structure industrielle et utilisés à des fins de production, de façonnage ou de conditionnement	10 ans
21548	Matériel industriel - Autres		10 ans
21551	Outillage industriel - Electricité	- Outillages spécialisés indispensables à la maintenance des équipements industriels	10 ans
21558	Outillage industriel - Autres	- Instruments (outils, machines, matrices...) qui viennent se greffer à un matériel existant afin de le spécialiser dans une tâche déterminée	
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau	Dépenses liées aux matériels et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable	15 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	Dépenses liées aux matériels et équipements nécessaires à l'épuration des eaux usées et pluviales	20 ans
21563	Matériel spécifique d'exploitation - Appareils de comptage électrique	Appareils et équipements divers de mesure de la consommation d'énergie électrique	10 ans
21568	Matériel spécifique d'exploitation - Autres	Conteneurs de déchets (<i>bacs roulants tous</i>)	6 ans
		Autres équipements de déchetterie	7 ans
		Conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Système de pesage des déchets, quai de transfert, quai de déchargement	10 ans
2157x	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	Dépenses présentant des difficultés pratiques de ventilation entre les éléments de l'ensemble concerné	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit outillage à main (<i>Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes</i>), escabeau	2 ans
		Outillage électroportatif et accessoires, outillage thermique et accessoires	5 ans
		Instruments et outils de mesure, rangement d'outils	6 ans
		Outillages et machines outils d'atelier, appareils de levage, de manutention, rampe d'accès, compresseur et accessoires	10 ans
		Dépenses liées aux travaux de réalisation des points d'apports volontaires (PAV) et points de regroupement (PR)	20 ans

AGEDI

Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

987-200013605-20260305-DE_20_2026-DE

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Dépenses liées aux travaux portant sur les éléments non structuraux du cadre bâti et destinés à mettre les <u>bâtiments dont la collectivité est locataire</u> en état d'utilisation ou à améliorer son fonctionnement	sur durée du bail de location
2182	Matériel de transport (VI)	Véhicules de tourisme et véhicules utilitaires dont le poids total en charge autorisé (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes	5 ans
	Matériel de transport (PL)	Camions et véhicules industriel, engins de chantier	8 ans
	Matériel de transport (BOM)	Camion benne à ordures ménagères (BOM)	8 ans
2183	Matériel de bureau	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
		Matériel informatique	- Poste de travail informatique (<i>unité centrale, écran, ordinateur fixe, ordinateur portable, tablette, etc.</i>) et périphériques pour ordinateur - Matériels de téléphonie (<i>smartphones, téléphones portables, téléphonie IP, etc.</i>) - Serveurs et équipements réseau - Matériels d'impression, de reprographie, de numérisation
2184	Mobilier	Meubles et ameublement constitutifs d'espace de travail individuel ou collectif (<i>bureaux, sièges de bureau, tables de réunion, etc.</i>) Meubles d'assise (<i>chaises, bancs, etc.</i>) Meubles destinés à l'usage de classement ou de rangement (<i>armoires, vestiaires, casiers, caissons, etc.</i>)	8 ans
		Coffre-fort, armoire ignifugé	30 ans
2186	Emballages récupérables	Emballages récupérables et contenant consignés pouvant être réemployés plusieurs fois	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager (<i>micro-ondes, cafetière, etc.</i>), petit matériels divers	1 an
		Matériels audio, hifi, vidéo, photographique, de radio communication	5 ans
		Matériel d'exposition, d'affichage, de signalétique	6 ans
		Matériel d'entretien et de nettoyage	8 ans
		Gros électroménager (<i>lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, etc.</i>)	8 ans
III - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
13148	Subventions d'équipement - Autres communes	Subventions d'équipement reçues du budget principal finançant des biens mobiliers et des études	5 ans
13148	Subventions d'équipement - Autres communes	Subventions d'équipement reçues du budget principal finançant des biens immobiliers et des installations techniques	30 ans
13148	Subventions d'équipement - Autres communes	Subventions d'équipement reçues du budget principal finançant l'installation et/ou l'extension d'infrastructures de réseaux (<i>eau potable, eaux usées, etc.</i>)	40 ans
131xxx	Subventions d'équipement	Subventions d'investissement reçues en vue d'acquies des équipements déterminées ou venant financer la réalisation d'études et de travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation du service	sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de
133xxx	Fonds affectés à l'équipement		

Article 2 DIT que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (comptes 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.

Article 3 DECIDE que les subventions d'équipement reçues sont amorties sur une durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Article 4 DECIDE :

- d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire pour l'ensemble des immobilisations,
- par simplification de gestion et eu égard au caractère non significatif de l'impact comptable, de déroger au principe du prorata temporis.

Les dotations aux amortissements seront calculées à partir de l'exercice suivant la mise en service du bien.

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2026 987-200013605-20260305-DE_20_2026-DE

Article 5 ABROGE la délibération n°005/2025 du 21 mars 2025 fixant les durées d'amortissement du service public de l'eau potable.

Article 6 DIT que le Maire et le comptable public des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNE DE UA-HUKA" at the top and "ARCHIPELS - POLYNESIE FRANCAISE" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a traditional Polynesian structure. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink.

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
987-200013605-20260305-DE_20_2026-DE